Saint-Paul
d'Abbotsford

POLITIQUE DE SUBVENTION SPORTIVE ET CULTURELLE

1. BUT DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire, par le moyen de cette politique, promouvoir et soutenir les jeunes qui participent à un événement classé de haut niveau dans les domaines sportifs, culturels ou communautaires, tels compétition, championnat, stage, événement ou activité.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

- D'appuyer les efforts des jeunes de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford qui participent à des événements d'envergure et qui, par le fait même, représentent la Municipalité;

- Subvenir à une partie des dépenses que demande la participation à un événement d'envergure.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Secteur culturel et communautaire

Être résident de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Être âgé de 17 ans et moins ou de 18 ans et plus avec preuve d'études à temps plein(1);

Participer à une activité, un stage ou un événement régional, provincial, national ou international.

3.2 Secteur sportif

Être résident de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

Être âgé de 17 ans et moins ou de 18 ans et plus avec preuve d'études à temps plein(1);

et satisfaire à l'un des critères suivants :

Faire partie d'une équipe sportive régionale, provinciale ou nationale;

Participer à une compétition ou un événement sportif régional, provincial, national ou international.

4. MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

4.1 Demande à titre individuel

La contribution sera de 100 $ par étudiant si l'événement se déroule dans un rayon de 100 km ou moins de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

La contribution sera de 250 $ par étudiant si l'événement se déroule dans un rayon de plus de 100 km de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

La contribution ne pourra excéder 250 $ par étudiant pour une même année financière.

4.2 Demande à titre collectif (équipe sportive)

Pour toute compétition sportive impliquant plusieurs résidents de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford dans la même équipe, le montant maximal octroyé par étudiant ne pourra excéder le montant établi à l'article 4.1.

La somme réelle accordée sera calculée selon les mêmes critères que ceux indiqués à la demande à titre individuel.

4.3 Demande pour les personnes ayant des incapacités

Les personnes ayant des incapacités doivent se soumettre aux mêmes critères d'admissibilité. Cependant, elles doivent être âgées de 25 ans et moins et fournir une preuve médicale de l'incapacité.

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE

1- Faire une demande officielle à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, au Service des loisirs;

2- Faire parvenir une lettre signée par le demandeur, son parent ou son tuteur, donnant les informations sur l'événement auquel participera le demandeur, ainsi que les dates;

3- Inclure une confirmation de l'entraîneur ou du professeur attestant de la participation du demandeur à l'événement;

4- La direction du Service des loisirs recommandera l'octroi puis, soumettra la demande au conseil municipal pour approbation lors de la première assemblée du conseil municipal suivant le dépôt de la demande;

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE (suite)

5- Le demandeur recevra la résolution du conseil municipal mentionnant que la demande est approuvée ainsi qu'un chèque ou un dépôt direct au montant autorisé.

6. BUDGET

L'octroi de l'aide financière aux étudiants pour la participation à des événements est conditionnelle au budget annuel décrété par le conseil municipal.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présente politique est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 5e jour de décembre 2023.

Adoption de la politique le : 5 décembre 2023
Résolution : 2023-12-37

(1) : Vous êtes réputé étudier à temps plein si vous suivez au moins 20 heures d'enseignement par semaine.